



Rue du Cloître
CHAMPEAUX
77720

Tel 01 60 66 96 47

Email : secretariat@sirpacs.fr

Compte-rendu de la réunion du comité syndical

Séance du 26 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7

Convocation le :

11 juin 2024

Délibérations :

2024-06-01

2024-06-02

L'an deux-mil-vingt-quatre, le mercredi 26 juin à 18h30, en la mairie de Champeaux s'est réuni en session ordinaire, le comité syndical régulièrement convoqué conformément aux articles L-2121-10 et L-2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;

Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;

Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;

Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Madame Véronique LANGRY, représentée par m. Bruno REMOND ;

Etaient Absents excusés :

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Étaient également présents :

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;

Madame DOS SANTOS, assistante de gestion du SIRP ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du Comité syndical présents peuvent délibérer en exécution des articles L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités étant remplies, monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP, remercie les membres du Comité syndical présents et ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu de la séance précédente ;
- Délibération : Modification des statuts ;
- Délibération : Modification du règlement intérieur des services périscolaires ;
- Délibération : Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France ;
- Délibération : Mise en place du télétravail ;
- Questions diverses :

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L-2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Candice BOYER est désignée secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Conformément à l'article L-2121-23 du Code général des collectivités territoriales les membres du comité syndical ont reçu un exemplaire du compte-rendu pour lecture.

Aucune objection n'étant formulée, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 13 mars 2024.

3- Délibération : Modification des statuts

Le président du SIRP présente au comité syndical le projet de modification des statuts.

Monsieur Joël MARTINEZ demande un report du vote afin que le projet soit d'abord étudié en conseil municipal.

A l'unanimité, le comité, accepte le report du vote au prochain comité.

4- Délibération : Modification règlement intérieur des services périscolaires

Le Président du SIRP demande au comité de délibérer sur la modification de l'article 11 alinéa 5 du règlement intérieur des services périscolaires concernant les modes de règlement.

Il indique qu'il est souhaitable de retirer le mode de règlement par chèque, peu nombreux et coûteux, et de n'autoriser que les règlements par CB, virement ou prélèvement.

Il est également précisé que les règlements par CB représente un coût pour le syndicat de l'ordre de 350-400 € par an. Une note rappelant les différentes modalités du règlement intérieur et modes de paiement sera adressée aux familles.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur et dit qu'il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Délibération 2024-06-01 – Approbation des modifications au règlement intérieur des services périscolaires.

5- Délibération : Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France

Le Président du SIRP fait part au comité de la réception du courrier du conseil régional d'Ile-de-France concernant l'approbation du projet plan des mobilités en Ile-de-France.

Devant la complexité de ce plan et du peu d'impact constaté pour nos petites communes rurales, le comité syndical décide, à l'unanimité, de ne pas se prononcer sur ce projet.

6- Délibération : Mise en place du télétravail

Le Président du SIRP rappelle le projet de travaux du bâtiment abritant l'école de Champeaux pour l'année scolaire 2024-2025.

Il précise que les locaux ne seront pas accessibles et qu'il convient de délibérer sur la mise en place du télétravail pour l'assistante.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- seuls les agents administratifs tous grades seront concernés,
- il s'effectuera au domicile de l'agent concerné,
- les fonctions seront exercées dans les mêmes conditions de sécurité qu'actuellement,
- le contrôle sera fait sur auto déclaration de l'agent,
- l'agent disposera de l'ordinateur portable, les appels seront transférés sur son portable et un budget sera alloué pour les consommables et fournitures administratives,
- le télétravail est mis en place pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 et pourra être modulé en fonction de l'accès aux locaux,
- l'agent se rendra en mairie de Champeaux pour une permanence le mardi en période scolaire, et pour tout rendez-vous.

Monsieur Stéphan HUMBERT rappelle qu'il convient de vérifier que l'assurance du SIRP et celle de l'agent couvre bien le télétravail.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise en place du télétravail.

Délibération 2024-06-02 – Mise en place du télétravail.

7- Questions diverses

Travaux : Le mobilier scolaire pour la rentrée des classes sera livré dernière semaine d'août (chaises pour la maternelle, meuble de rangement pour la maternelle, tables pour les écoles élémentaires de Champeaux et Saint-Méry).

Le tableau blanc numérique avec tableau Velléda amovible pour la classe d'Andrezel est également commandé et sera installé le samedi 6 juillet 2024.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET présente le résultat de l'audit énergétique réalisé à l'école maternelle de Champeaux et financé par la mairie de Champeaux.

Le document est joint au présent compte-rendu. Il laisse apparaître un défaut de fonctionnement de l'ensemble des systèmes de ventilation qu'il convient de résoudre. D'une part, il impacte fortement la consommation énergétique du bâtiment et d'autre part, il ne satisfait pas aux obligations légales en matière de qualité de l'air dans les classes.

De plus, il serait opportun d'ajouter des volets roulants sur plusieurs fenêtres en façade afin de limiter la chaleur pendant les périodes estivales.

Le coût estimé des travaux de remise en état serait de l'ordre de 260 000,00 €.

Il est proposé de coupler ces travaux avec la création d'une salle de motricité et d'un préau à l'école maternelle.

Cela pourrait s'inscrire dans un contrat rural financé à hauteur de 70 % par la Région Ile-de-France.

Le projet global serait de l'ordre de 600 000,00 €. (cf : note explicative et projet de financement) et n'entraînerait pas d'augmentation de la participation des communes.

Assurance du SIRP : Au 1^{er} janvier 2025 les collectivités territoriales seront dans l'obligation de mettre en place un contrat d'assurance complémentaire visant à couvrir les agents pour les risques d'invalidité, d'incapacité et décès. Monsieur le président va saisir pour avis le CST (comité social technique) du centre de gestion. Le détail chiffré de la demande sera exposé lors du prochain comité syndical.

De plus, une demande d'assurance pour l'usage du véhicule personnel des agents lors des déplacements va être souscrite pour un montant de 143 € annuel.

La mise en concurrence pour l'assurance statutaire est en cours.

8- Questions des parents

a) *Le bus qui part normalement à 8h31 de l'école maternelle de Champeaux: a tendance à partir plus tôt que cet horaire. Serait-il possible de veiller à ce que le bus respecte les horaires ?*

Un rappel a été fait auprès du chauffeur de bus.

Il est rappelé aussi aux parents d'élèves de ne pas entraver la circulation du bus lorsqu'il se garent devant les écoles.

b) *Les réinscriptions pour le RPI sont à rendre avant le 30 juin. Comme habituellement, la coche "adhésion carte bus" reste obligatoire. A savoir que l'an prochain certains des élèves du "préfabriqué" n'auront pas à prendre le bus puisque à côté de la cantine, pourquoi payer ce transport scolaire ? L'obligation de la coche pourrait-elle être revue ? La date d'échéance repoussée en fonction des affectations des élèves ?*

Comme indiqué sous la case à cocher les familles s'engagent à faire une demande de carte de transport scolaire "circuits spéciaux" pour leur(s) enfant(s) auprès des services départementaux dans le cas où il(s) ferait(ent) usage du car scolaire pour le trajet domicile/école ou école/cantine même de façon occasionnelle. Cela n'empêche en rien de transmettre le dossier d'inscription au secrétariat dans les temps.

Tout élève n'ayant pas de carte scol'R ne pourra pas être admis dans le bus même à titre exceptionnel.

Nous rappelons que la saisie des dossiers prend un temps considérable et qu'elle ne peut pas être faite au dernier moment, à la rentrée des classes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, monsieur le président du SIRP lève la séance à 20h30.

Secrétaire de séance

Candice BOYER



Annexes :
Feuille de présence
Adoption du PV
CR de l'audit énergétique
Projet de travaux maternelle
Délibérations

Le président du SIRP

Jean-Pierre HOLVOET

